

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} FEVRIER 2022**

(Convocation du 27 janvier 2022)

-=-=-=-=-=-

L'an deux mil vingt-deux, le premier février, à 20 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance publique sous la présidence de M. Philippe DESQUESNES, Maire,

Etaient présents : P. DESQUESNES, D. BAZIRE, V. DESHOGUES, I. DUBOIS, F. FRANCOIS, T. GIARD, T. GADENNE, J. HATEY, C. LAZARO, M. LERENDU, B. LETENNEUR, H. NOEL, F. QUATANNENS, F. ROGER, W. THEBAULT,

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : F. QUATANNENS

-=-=-=-=-=-

Lecture du compte rendu de la réunion du 7 décembre 2021 approuvé à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Association pour la 4 voies Granville-Avranches

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

1. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget « Commune » - 2022

VU, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2021, d'un montant s'élevant à 512 209,70 €,

VU, les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 128 052 € (soit 25 % de 512 209 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite de 60 000 € au chapitre 21 et 68 052 € au chapitre 23.

Pour le budget « Camping » - 2021

VU, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2021, d'un montant s'élevant à 102 982,94 €,

VU, les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 745 € (soit 25 % de 102 982,94 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite de 20 000 € au chapitre 21 et 5 745 € au chapitre 23.

2. DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à Monsieur le Maire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 5 000 € sur le budget Commune et ses budgets annexes. Il s'engage à rendre compte au Conseil Municipal, des dépenses engagées par délégation du Conseil.

3. LES TARIFS « COMMUNE »

a. Tarif de la location d'un court de tennis - Année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir pour l'année 2022, le tarif de location d'un court de tennis à :

Tennis	TTC
Heure de location	3 €
Carte de 10 heures utilisable du 1 ^{er} mai au 30 septembre	15 €

b. Tarif des droits de place des cirques et spectacles - Année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir le prix des droits de place des cirques et spectacles au prix suivant pour la saison 2022 :

Droits de place des cirques et spectacles	TTC
Représentation à la quête	40 €
Représentation à entrées payantes	57 €

c. Tarif des droits de place des commerçants ambulants- Année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir le prix des droits de place des commerçants ambulants au prix suivant pour l'année 2022 :

Droits de place des commerçants ambulants	TTC
Le mètre linéaire	1,50 €

d. Tarif des droits de place du marché estival- Année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir le prix des droits de place du marché estival au prix suivant pour la saison 2022 : 0,50 € TTC le mètre linéaire, avec un minimum de 2 € et 3 € supplémentaire si branchement électrique.

e. Tarif du loyer annuel du club nautique- Année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le prix du loyer annuel du club nautique à 690,00 € TTC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

f. Tarif location du plan d'eau- Année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de maintenir le prix de location du plan d'eau à 75 € pour une durée maximum de deux jours, et d'accorder, une fois par an, pour les associations coudevillaises, une location gratuite.

g. Tarif location de la salle des fêtes à compter du 01/01/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les prix suivants pour la location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

		Week-end 2 jours / Location du 31 décembre	Week-end 3 jours / Jours fériés en semaine	Thé dansant, belote, spectacle, réunion, vin d'honneur	
				Semaine	Samedi Dimanche
Commune	Particuliers Ascendants et descendants	320 €	365 €	110 €	200 €
	Associations	320 €	365 €	110 €	200 €
	Comités divers	320 €	365 €	110 €	200 €
	Entreprises	320 €	365 €	110 €	200 €
Hors commune	Particuliers : Ascendants/descendants	450 €	510 €	210 €	350 €
	Associations	450 €	510 €	210 €	350 €
	Comités divers	450 €	510 €	210 €	350 €
	Entreprises	450 €	510 €	210 €	350 €

- En cas d'utilisation de la cuisine sans location de couverts un forfait de 50 € est facturé,
- **En cas d'utilisation de l'estrade, un forfait de 50 € est facturé, même en cas de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit,**
- Le couvert est facturé à 0.80 € l'unité, avec un minimum de facturation de 50 €.
- Bris de vaisselle : Les verres, assiettes et couverts manquants ou cassés sont facturés à 1.55 € l'unité. Tout autre matériel est facturé au prix coûtant,
- Dans le cas où la salle ne serait pas rendue propre, il sera facturé des heures de ménage au prix de 30 € de l'heure,
- Un chèque d'acompte de 30% est demandé à la réservation de la salle,
- Un chèque de caution de 80 € est demandé pour le ménage,
- Un chèque de caution de 500 € est demandé pour les dégradations qui pourraient être subies dans les locaux et sur le matériel,
- Et autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques de caution, le cas échéant.

h. Tarif des concessions du cimetière à compter du 01/03/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} mars 2022, le prix des concessions et de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir au prix suivant :

	Concessions		Jardin du souvenir	
	Emplacement pour cercueil	Emplacement pour urnes funéraires	Dispersion des cendres uniquement	Dispersion des cendres avec pose d'une plaque en bronze 11.5x8 par un professionnel
Concession trentenaire	150 €	75 €	gratuit	20 €
Concession cinquantenaire	200 €	100 €	gratuit	

4. LES FASCINES

Monsieur le Maire fait un point sur l'installation des fascines, qui ont été en partie détruites par les premières grandes marées. La facture EUROVIA, d'un montant de 35 721,96 € TTC, a été payée et nous allons percevoir une subvention AFITF, à hauteur de 80 % du montant de la facture.

Une réunion a eu lieu entre la commune, les services concernés de Granville Terre et Mer et de la DDTM, pour savoir si nous devons ou non tenter l'expérience une seconde fois. Dans ce cas, la

commune paierait la fourniture, Eurovia prendrait à sa charge la main d'œuvre et l'Etat a confirmé que la commune serait à nouveau subventionnée à hauteur de 80 % du montant de la facture. Si nous obtenons la matière satisfaisante, les fascines devront alors être posées avant la fin du mois de mars, sinon il faudra reporter les travaux, avant fin mars 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour faire une deuxième tentative, avant la fin du mois de mars, sinon l'année prochaine.

5. REFECTIION DES 2 PORTAILS ET DES 2 PORTILLONS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rénover les 2 portails et les 2 portillons métalliques, au cimetière.

Il présente un devis de l'entreprise SARL BAISNEE - de LA HAYE PESNEL (50320), d'un montant de 12 753,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise SARL BAISNEE, d'un montant de 12 753,60 € TTC, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

6. REFLEXION SUR LE REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR DE LA SALLE DES FETES

Monsieur BAZIRE informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le ventilateur de la pompe à chaleur de la salle des fêtes et présente un devis de l'entreprise LAFOSSE de Condé sur Vire (50890), d'un montant de 2 203,68 € TTC. Il précise que la pompe à chaleur a 21 ans et demande l'avis du Conseil : doit-on la faire réparer ou la remplacer ?

Le Conseil Municipal décide de ne pas la réparer pour l'instant et demande des chiffrages pour une nouvelle pompe à chaleur.

7. ELARGISSEMENT DE LA VC 140 : PROPOSITION DU SDEM 50 POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

- **Un point sur le dossier**

Suite à l'arrêt des travaux d'élargissement de la VC 140, une demande de dérogation a été déposée à la DREAL. Après avoir donné un avis favorable, la DREAL l'a transmise pour étude, le 18 janvier 2022, au comité scientifique qui a 2 mois pour répondre. Les travaux pourront peut-être reprendre vers la mi-mars.

- **Proposition du SDEM de la Manche pour l'extension du réseau d'éclairage public**

Monsieur Thierry GIARD, Adjoint, présente au Conseil Municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, suite à l'élargissement de la voirie VC 140 : création de 230 ml de réseau souterrain, mise en place de 10 candélabres et déplacement de l'armoire électrique.

Le SDEM de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le montant estimatif de ce projet est de 25 200 € HT. Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de Coudeville sur Mer s'élève à 15 120 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de réaliser l'extension du réseau d'éclairage public suite à l'élargissement de la voirie VC 140, accepte la participation de la commune de 15 120 €, s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

8. LES LOCAUX COMMERCIAUX : CHANGEMENT DU LOCATAIRE DU BOX 2 / TRAVAUX DE COUVERTURE

- **Changement de locataire du box 2**

Monsieur le Maire informe que Laurent ROUSSEL, locataire du box 2 des locaux commerciaux, a décidé d'arrêter son activité « Rôtisserie, vente à emporter », à compter du 31 décembre 2021.

Il présente une demande de Monsieur Philippe PESSIN, qui souhaite reprendre l'activité de Monsieur ROUSSEL, à savoir la « Rôtisserie, vente à emporter », à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la demande de Monsieur Philippe PESSIN de Saint-Aubin-des-Préaux (50380), accepte de lui attribuer le box des locaux commerciaux, à compter du 1^{er} janvier 2022, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec lui, ainsi que tous les autres documents relatifs à cette affaire.

- **Travaux réalisés par Monsieur PESSIN, dans le box 2 des locaux commerciaux**

Le Conseil Municipal a accepté d'attribuer à Monsieur Philippe PESSIN, le box 2 des locaux commerciaux de la plage, à compter du 1^{er} janvier 2022. Avant d'occuper son local, Monsieur PESSIN refait l'intérieur en intégralité, pour le rendre plus agréable et accueillant. Monsieur le Maire propose donc, compte-tenu des travaux qu'il a réalisés, de ne pas lui facturer la redevance annuelle de 1 654,46 € HT, soit 1 985,58 € TTC, pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et décide de ne pas lui facturer, la redevance annuelle pour l'année 2022. Il est précisé que les travaux réalisés par Monsieur PESSIN, restent acquis à la commune.

Monsieur le Maire informe que Monsieur MOISSERON garde les locaux 3 et 4, pour l'année 2022.

- **Travaux couverture**

Actuellement, les locaux commerciaux ont une couverture « toit plat », papier goudronné et il y a des problèmes de fuite. Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise VIGOT, d'un montant de 51 007,15 € HT, soit 61 208,58 € TTC, pour un grattage complet, décapage et mise en place d'un liner de piscine.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaiterait demander d'autres devis pour peut-être, plutôt installer une surtoiture avec une légère pente. Le dossier sera représenté au Conseil Municipal, ultérieurement.

9. INSTALLATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS AU CAMPING

Monsieur Daniel BAZIRE informe le Conseil Municipal que des demandes de chiffrage sont en cours, pour installer un city-stade, au camping. Il faudra étudier précisément où l'installer : près de l'accueil ? près de la salle d'animation ? Le dossier sera représenté au Conseil Municipal, ultérieurement.

10. ACHAT DE MOBIL HOMES POUR LE CAMPING

Monsieur BAZIRE propose au Conseil Municipal d'acheter de 2 nouveaux mobil homes, pour augmenter notre nombre de locatifs.

Il présente :

- un devis établi par « SAS Camping - Aux grands espaces » pour un modèle de mobil home « rapidhome » (4/6 places), de 32 m², avec 2 chambres et une terrasse couverte de 6 m x 3 m, d'un montant de 28 400,00 € HT, soit 34 080,00 € TTC ;
- un devis établi par « Bella Casa » pour un modèle de mobil home « IRM - Riviara » (6/8 places), de 30,50 m², avec 3 chambres et une terrasse couverte de 6 m x 3 m, d'un montant de 25 083,33 € HT, soit 30 100,00 € TTC ;

Il précise que le transport est compris dans ces tarifs, tout comme la pose et le raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acheter ces 2 mobil homes, valide les 2 devis présentés, autorise Monsieur le Maire à les signer et à engager les dépenses correspondantes.

11. REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU SANITAIRE 4 AU CAMPING

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière de production d'eau chaude dans le sanitaire 4 du Camping.

Monsieur le Maire présente un devis de l'Entreprise GERMAIN-LEBREUIL de Bréhal, d'un montant de 11 932,98 € HT, soit 14 319,58 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

12. RECRUTEMENT DE SAISONNIERS

• Pour le camping- Année 2022

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels au camping « les Dunes », pour la saison 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à recruter :

- ✓ 2 emplois non permanents pour l'animation, un, recruté sur le grade d'animateur territorial et un, recruté sur le grade d'adjoint d'animation,
- ✓ 3 emplois non permanents d'agent d'accueil,
- ✓ 3 emplois non permanents d'adjoint technique territorial.

Il est précisé que la durée des contrats et du temps de travail de chaque agent sera déterminée en fonction des besoins. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement.

• Désignation d'un régisseur suppléant

Madame Nathalie MASIER est nommée rédacteur non titulaire, au Camping, à compter du 14 mars 2022, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire de modifier le régisseur suppléant, pour ces régies. Il est désigné :

Nature de la régie	Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
Camping - Borne camping-car	Mathieu ROGERIE	Nathalie MASIER	Bruno RABEC
Tennis	Mathieu ROGERIE	Nathalie MASIER	Bruno RABEC
Droit de place commerçants ambulants et cirques	Mathieu ROGERIE	Nathalie MASIER	Bruno RABEC
Marché estival	Mathieu ROGERIE	Nathalie MASIER	Bruno RABEC

13. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « OSE »

La commune signe tous les ans, une convention avec l'association Objectif Solidarité Emploi (OSE). L'objectif de cette association est, grâce à des missions de travail, de permettre à des personnes rencontrant des difficultés particulières de retour vers un emploi, de s'engager activement dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle durable. Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le renouvellement de cette convention pour l'année 2022, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

14. GRANVILLE TERRE ET MER : MODIFICATION DES STATUTS ET PRISE DE COMPETENCE SANTE

• Granville Terre et Mer : mise à jour des statuts

Depuis sa création et l'approbation de ses statuts par arrêté préfectoral du 24 avril 2014, Granville Terre et Mer a vu ses compétences ajustées à de nombreuses reprises. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2021-147 du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Dans les conditions prévues aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient désormais au Conseil Municipal de chaque commune membre de se prononcer, dans un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la mise à jour statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette mise à jour statutaire.

- **Granville Terre et Mer : prise de compétence santé**

A ce jour, les compétences des collectivités territoriales en matière sanitaire sont limitées. L'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales place les questions sanitaires et la promotion de la santé au rang des compétences pour lesquelles les collectivités territoriales ne font que concourir aux politiques menées par l'Etat.

Pourtant, la crise sanitaire a montré que les collectivités territoriales étaient en première ligne pour apporter des réponses concrètes face à la propagation de l'épidémie et à ses conséquences (organisation des centres de vaccination, masques...).

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal que par délibération n°2021-155 du 16 décembre 2021, le conseil communautaire s'est prononcé pour prendre la compétence santé, au titre de ses compétences facultatives.

Dans les conditions prévues aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient désormais au Conseil Municipal de chaque commune membre de se prononcer, dans un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la mise à jour statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par le conseil communautaire et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la prise de compétence santé par la communauté de communes Granville Terre et Mer.

15. GRANVILLE TERRE ET MER : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - AVIS SUR LE PROJET DE PLH

VU la délibération n° 2018-063 en date du 29 mai 2018 portant prescription de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de Granville Terre et Mer,

VU la délibération 2020-18 validant les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n° 2021-139 en date du 25 novembre 2021 portant l'arrêté du projet de PLH par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L301 et suivants ;

Pour rappel, le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les principes et les objectifs d'une politique publique visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale dans un objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire.

Le projet de PLH comprend :

- **Un diagnostic** territorial avec un bilan du PLH précédent et une analyse du fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat ;
- **Un document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée.
- **Un programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose un échéancier prévisionnel de réalisation et décline les objectifs de production de logements par commune.

Un travail partenarial a été mené tout au long de l'élaboration du PLH, avec l'association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du PLH.

Le diagnostic du PLH a mis en lumière un contexte territorial favorable pour Granville Terre et Mer avec une démographie active et une offre d'habitat diversifiée. Ce contexte favorable montre cependant quelques signes de fragilité avec une dynamique démographique qui ralentit et un déséquilibre générationnel qui se creuse. Le territoire de Granville Terre et Mer présente des réalités locales très contrastées en termes d'attractivité des communes et du parc de logements existants, de sociologie et d'équilibre générationnel.

Les orientations stratégiques du PLH validées lors du conseil communautaire du 3 Mars 2020 sont les suivantes :

- Granville Terre et Mer une terre d'accueil
- Granville Terre et Mer un territoire pour tous
- Granville Terre et Mer un patrimoine naturel et bâti à valoriser
- Granville Terre et Mer un EPCI pilote de la politique de l'habitat

Pour chacun des axes, des orientations et des objectifs sont définis et à partir des orientations, le plan d'action du PLH a été construit et partagé avec les partenaires et les communes. Le projet de PLH, prévoit un taux de croissance de 0,6%/an sur 6 ans soit un besoin estimé à 380 logements par an.

Le projet de PLH de Granville Terre et Mer s'organise autour de 13 actions et pour chacune, une fiche action précise le budget dédié, les outils et moyens de mise en œuvre, l'échéancier de réalisation et le pilotage de l'action.

Le budget global du PLH s'élève à 4 941 200 € sur 6 ans.

Considérant que la commune a été sollicité par le président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer le 14 décembre 2021 pour donner un avis sur le PLH,

Considérant qu'il convient de donner un avis sur le projet de PLH,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet PLH.

16. COURRIER DE L'ASSOCIATION POUR LA 4 VOIES GRANVILLE-AVRANCHES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « pour la 4 voies Granville/Avranches » et demande l'avis du Conseil Municipal sur ce courrier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de la construction d'une 4 voies, entre Granville et Avranches

17. QUESTIONS DIVERSES

- Madame Isabelle DUBOIS, adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente le projet « jardin », un projet de l'école qui porte sur l'écocitoyenneté.

Ce projet est financé par une subvention du Conseil Départemental, à hauteur de 1 588 €, la mairie pour 305 € et l'APE pour 390 €.

Séance levée à 22 h 30 min

Le Maire,
Philippe DESQUESNES

